

Modalités d'acquisition des congés payés pendant la maladie : nouvelles dispositions légales et application au sein du groupe Schneider Electric





# Nouvelles règles d'acquisition des congés payés

• La Loi du 22 avril 2024 met en conformité le droit français avec le droit européen. Désormais (hors congés d'ancienneté) :

Nature de la période	Acquisition	Durée max /an
Présence travail effectif	2,5 jours ouvrables / mois	Dans la limite de 30 jours ouvrables par an
Arrêt AT/MP	2,5 jours ouvrables / mois	Dans la limite de 30 jours ouvrables par an
Arrêt maladie d'origine non professionnelle	2 jours ouvrables / mois	Dans la limite de 24 jours ouvrables par an

Ces dispositions sont également applicables pour les périodes antérieures au 24 avril 2024.

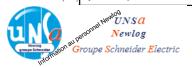




### Nouvelles règles de report des congés payés

 Lorsque le salarié bénéficie d'un report de ses CP du fait de la maladie, il dispose d'un délai de 15 mois maximum pour prendre les CP qui n'ont pas pu être pris du fait de la maladie du salarié sur la période de prise des CP. Deux situations de report à distinguer :

	Situations	Point de départ délai de 15 mois
·	Absence sur toute la période d'acquisition des CP	Court à compter de la fin de la période d'acquisition : le délai court même si le salarié est toujours en arrêt
Conditions Conditions	Absence sur une partie de la période d'acquisition des CP	Court à compter du retour du salarié dans l'entreprise
	+ Salarié empêché de prendre ses CP sur la période de prise en raison	
Property	de l'arrêt maladie (car absence sur la période de prise)	



#### Exemple – Période de prise, acquisition et report

Cas d'un salarié en arrêt maladie du 30 avril 2023 au 30 septembre 2025.



- Pour le solde de CP acquis du 1.06.21 au 31.05.22 (= CP qui étaient à prendre avant le 31 mai 2023): délai de 15 mois de prise qui court à compter du retour du salarié, soit au 30 septembre 2025.
- Pour les CP acquis du 1.06.22 au 31.05.23 (= absence maladie sur une partie de la période d'acquisition) : délai de 15 mois de prise qui court à compter du retour du salarié, soit au 30 septembre 2025.
- Pour les CP acquis sur la période du 1.06.23 au 31.05.24 (= absence sur toute la période d'acquisition): délai de prise de 15 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 (fin de la période d'acquisition): les CP sont perdus au 31 août 2025 (= fin du délai de 15 mois).
- Pour les CP acquis pendant son arrêt maladie du 1.06.24 au 31.05.25 (=absence sur toute la période d'acquisition) : délai de prise de 15 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 (fin de la période d'acquisition) : les CP sont perdus au 31 août 2026 (= fin du délai de 15 mois).











### Règle de mise en œuvre CP au sein de Schneider Electric

NEWLOG – Dispositions cadres et non-cadres

Nouvelles dispositions Dispositions antérieures Pour les I&C: Maintien acquisition 2,5 ouvrables/ mois pendant 1 an Pour les cadres et les nond'arrêt maladie\*, puis cadres: Puis acquisition de 2j ouvrables/mois (2,5j ATMP) une durée illimitée calée sur la durée Pour les non-cadres : Maintien de l'absence (nouveauté) acquisition de 2,5 j ouvrables/mois pendant 8 mois d'arrêt maladie, puis 0 Arrêt maladie d'origine professionnelle et non Dispositions plus favorables que la Loi Application de la nouvelle Loi professionnelle

- Les nouvelles dispositions seront mises en œuvre rétroactivement pour la période d'acquisition qui vient de se terminer (1er juin 2023 au 31 mai 2024)
- Les compteurs seront mis à jour d'ici décembre 2024
- Ces jours devront être pris durant la période de prise en cours

Au sein de SE, les CP sont décomptés en ouvrés : - 2,5j ouvrables = 2,08j ouvrés - 2j ouvrables = 1,66j <u>ouvrés</u>





### Gestion des délais de report au sein de SE

Conditions cumulatives	Situations	Point de départ du délai de 15 mois pour prendre les CP reportés
	Absence sur toute la période d'acquisition	Court à compter de la fin de la période d'acquisition (donc à compter du 1 <sup>er</sup> juin) : le délai court même si le salarié est toujours en arrêt
	Absence sur une partie de la période d'acquisition  + Salarié empêché de prendre ses CP sur la période de prise en raison de l'arrêt maladie (car absence du salarié sur la période de prise – voir slide suivante)	Délai qui court à compter du 1 <sup>er</sup> juin qui suit le retour du salarié dans l'entreprise ( <i>en cours d'étude de faisabilité de paramétrage</i> )

Information du salarié sur Paylink concernant le nombre de CP reportés + la date jusqu'à laquelle le salarié peut les prendre (= 15 mois)



Property of Schneider Electric Pag



#### Gestion des délais de prise des CP reportés au sein de SE



## •Comment déterminer si l'arrêt maladie <u>empêche</u> le salarié de poser ses congés payés, et donc génère un droit à report ?

#### Deux cas possibles:

Cas de report automatique Le salarié est en arrêt maladie pendant minimum 180 jours ouvrés sur la période de prise des CP (= environ 8 mois d'absence) OU si CP restant à prendre et arrêt de travail couvrant tout le mois de mai

Report sur autorisation du RH si impossibilité de prendre les CP

Lorsque le salarié ne répond pas aux hypothèses de report automatique mais qu'il estime ne pas pouvoir poser ses CP restants sur la période de prise en cours, il peut solliciter une demande de report à son RH (voir slide suivante)



## Procédure à suivre pour bénéficier d'un délai de report de 15 mois en dehors des hypothèses de report automatique





Réclamation faite directement par le salarié auprès du HRBP



le salarié doit indiquer le nb de CP dont il demande le report et doit justifier du fait d'être empêché de prendre ses CP avant le 31 mai



Les CP reportés apparaissent dans un compteur spécial sur Paylink. Ils devront être pris dans un délai de 15 mois débutant le 1<sup>er</sup> juin



En cas d'acceptation, le HRBP doit soumettre la demande de report à son technicien paie avant le 31 mai



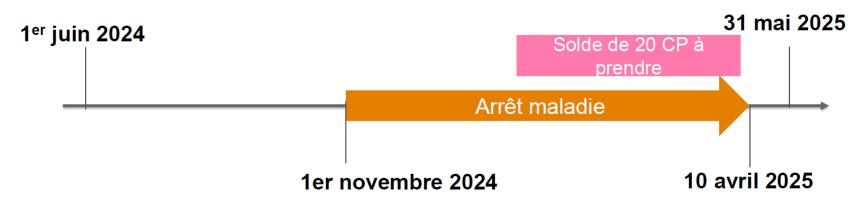
Après concertation avec le manager, le HRBP valide ou non la demande et la fait connaître au salarié courant





#### Gestion des délais de report au sein de SE

•Exemple si report des CP sur la période de prise des CP 2024-2025



Exemple: salarié qui a été absent du 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au 10 avril 2025 et qui est empêché de poser ses 20 CP restant à prendre à son retour : report de 15 mois du reliquat de CP à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025







#### Process de gestion des réclamations individuelles (1)

 Il est précisé qu'en application de la nouvelle loi, les CP pouvant être réclamés pour le passé sont limités à 24j ouvrables par an, soit 20j ouvrés, tenant compte des CP déjà acquis.

Exemple (en jours ouvrés, pour une période qui va au-delà du maintien droit à CP qui existait dans l'entreprise) : présence du salarié sur 10 mois, absence maladie sur 2 mois

- Pour la période de 10 mois = 10x 2j ouvrés = 20 jours ouvrés
- Période de 2 mois de maladie =2x 1,6j ouvrés = 3,2 jours ouvrés
- → Le salarié avait déjà acquis 20 jours ouvrés et a donc atteint le plafond : aucun CP supplémentaire ne lui sera versé

#### Process de gestion des réclamations individuelles (2)

- Pour la période d'acquisition allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024, les nouvelles dispositions appliquant la nouvelle loi CP seront applicables rétroactivement (mise à jour des compteurs d'ici décembre 2024)
- Pour les périodes antérieures, les salariés qui souhaiteraient formuler une réclamation au titre de congés payés devront faire un ticket sur Support@Schneider avec à l'appui de leur demande les éléments suivants :

Arrêts de travail pour chaque période concernée

Bulletin de paie du mois de mai qui suit l'arrêt de travail Nombre de CP acquis pour chaque période concernée Nombre de CP réclamés au titre de chaque période concernée



Ces éléments sont nécessaires au traitement de la demande.



Newlog

oupe Schneider Electric

## Paramétrages des outils de GTA & Paye

- Paramétrage des outils en fonction des nouvelles règles pour la période de prise actuelle (période d'acquisition 1<sup>er</sup> juin 2023 – 31 mai 2024) : régularisation des compteurs d'ici décembre 2024
- En raison de l'impossibilité de paramétrer rétroactivement, <u>chaque demande sera traitée</u> <u>manuellement par une équipe dédiée</u>, et les justificatifs devront être fournis.



- En effet, les bulletins de paie et arrêts de travail ne sont pas conservés au-delà de 5 ans (délais de conservation RGPD)
- ➤ En cas de réclamation, le salarié devra faire sa demande auprès via Support@Schneider qui transmettra à l'équipe dédiée.

En raison des tests de paramétrage en cours, des modifications pourront être apportées aux règles qui ont été présentées.



